Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2007)
Heft: 1759

Artikel: Les aléas de l'électricité en liberté : quand la Suisse cherche à maintenir un privilège tout en libéralisant

Autor: Tille, Albert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024506

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

l'obligation pour les commerçants de signer une convention collective de travail. Cette condition aurait été nécessaire dans un secteur où les salariés – en fait essentiellement des salariées – sont tout à la fois peu organisés et mal payés. La majorité bourgeoise et conservatrice a refusé un compromis raisonnable et ne devra pas s'étonner si le référendum est lancé.

L'initiative populaire pour la dépénalisation de la consommation de cannabis a donné lieu à un débat peu original. Les prohibitionnistes persistent à croire qu'ils accomplissent leur tâche politique en roulant les mécaniques et refusent d'écouter les professionnels de la toxicomanie.

La loi actuelle interdit la culture, le commerce, la possession et la consommation de cannabis. Parce qu'elle est inapplicable, elle reste sans effet sur les pratiques. Par contre elle surcharge police et tribunaux qui, devant l'ampleur du phénomène, sont condamnés à l'arbitraire.

Il n'est pas question de faire de l'angélisme. Le cannabis est un produit psychotrope qui peut avoir des effets nocifs sur la santé. En dépénaliser la consommation, ce n'est pas banaliser ce phénomène de société, ni donner un signe négatif à la jeunesse. La fermeté, plutôt que de se limiter à une criminalisation sans effet, passe d'abord par une politique de prévention et de contrôle strict à l'égard des jeunes. Ce qui se fait pour le tabac et l'alcool ne serait donc ni possible ni souhaitable pour le cannabis? Il y a fort à craindre que le sentiment de bonne conscience l'emporte sur la volonté d'agir de manière efficace.

Les aléas de l'électricité en liberté

Quand la Suisse cherche à maintenir un privilège tout en libéralisant

Albert Tille (08 décembre 2007)

Le débat passionné sur la libéralisation du marché de l'électricité du début du millénaire a disparu de la scène médiatique. Mais tout reste à faire. L'entrée en vigueur de la loi sur l'électricité exige de délicats ajustements. Les négociations avec Bruxelles s'annoncent difficiles. Le prix de l'électricité et la sécurité de l'approvisionnement représentent cependant l'enjeu de ces tractations en coulisse.

Libéraliser le marché de l'électricité, c'est, pour l'essentiel, ouvrir à tous l'accès au réseau. Les propriétaires des lignes doivent autoriser le passage de l'électricité produite par d'autres. Comme sur les routes, la circulation doit être encadrée par des règles. Qui aura la priorité? Quel sera le montant du péage? Qui va décider d'adapter le réseau au volume du trafic? Dans *Les controverses de l'énergie* (coll. *Le Savoir suisse*) Franco Romerio décrit les solutions plus ou moins heureuses apportées à ces questions dans les pays pionniers de la libéralisation. Il relève aussi l'indispensable coordination des échanges internationaux, puisque le réseau est interconnecté à l'échelle du continent.

La nouvelle loi sur l'électricité, qui devrait entrer en vigueur au 1er janvier prochain, définit l'organisation du marché suisse de l'électricité (DP 1705). Une Commission de l'électricité, composée de cinq à sept membres désignés par le Conseil fédéral,sera responsable du bon fonctionnement du marché. En suivant des règles qui devront encore être fixées par ordonnances, elle devra surveiller de près la gestion des propriétaires du réseau. Elle se prononcera sur le prix d'accès pour le transport du courant et s'assurera que cette rémunération soit utilisée au mieux pour assurer un fonctionnement économe mais sans faille. Le revenu des redevances d'accès doit également permettre des investissements nouveaux pour répondre aux besoins des utilisateurs et éviter les goulets

d'étranglement. Paradoxalement, la libéralisation implique un renforcement du contrôle centralisé par un organe paraétatique. La sécurité de l'approvisionnement et pour une bonne part le prix de l'électricité dépendront de l'action des membres de la commission. Le surveillant des prix aura également son mot à dire. Mais qui s'intéresse aujourd'hui au nom de ces cinq ou sept futurs responsables? Le débat sur l'électricité a passé de mode.

La négociation avec Bruxelles, qui vient de commencer après une longue valse hésitation des autorités helvétiques (DP 1661), ne sera pas simple. La Suisse détient un trésor avec ses barrages qui peuvent fournir une énergie de pointe extrêmement précieuse. Son réseau, au centre de l'Europe, lui assure également des revenus confortables d'une centaine de millions d'euros par année. La libéralisation du marché européen représente à première vue une aubaine. Mais nos électriciens y pénètrent forcés, le dos au mur. Ils demandent ni plus ni moins qu'une exception à ce qui fait le cœur même de la réforme: le libre accès au réseau. Ils bénéficient aujourd'hui d'un accès prioritaire aux lignes qui transportent le courant des centrales nucléaires françaises. Avec la libéralisation décidée par Bruxelles, cette priorité doit disparaître. L'accès au réseau est réglé par le jeu de l'offre et la demande. Cette mise aux enchères permanente, 24 heures sur 24, provoque une colossale variation des prix de 30 centimes à 17 francs par mégawatt/heure. La réglementation européenne peut donc entraîner une explosion du coût d'accès au courant nucléaire en provenance de France. Berne demande donc une dérogation et le maintien des contrats entre la Suisse et EDF. Mais que reste-t-il de la libéralisation si son principe même est contesté?

Franco Romerio, *Les Controverses de l'énergie*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne 2007

Un détour inutile par la Constitution pour réformer l'assurance maladie

Quand le parlement ne fait pas son travail

Jean-Daniel Delley (09 décembre 2007)

La révision de la loi sur l'assurance maladie n'avance guère. Depuis son rejet du projet gouvernemental en 2003 (DP 1727), le parlement tourne en rond, se contentant de proroger des mesures provisoires. Dernière décision en date, la prolongation pour deux ans du gel de l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux.

L'UDC s'est invitée au débat avec une initiative populaire qui promet des primes plus basses grâce à des coupes dans le catalogue des prestations remboursées. Cette proposition n'a aucune chance devant le peuple. Néanmoins le parlement a cru bon de lui soumettre un contre-projet constitutionnel où figurerait deux revendications de longue date des assurances: la fin de l'obligation pour les caisses de contracter avec tous les prestataires de soin reconnus; le financement moniste des hôpitaux qui attribuerait aux caisses les subventions cantonales, aujourd'hui versées aux établissements hospitaliers.

Ce contre-projet n'a pas plus de chance en votation que l'initiative de l'UDC, puisque médecins, assurés et cantons s'y opposent vigoureusement. Par ailleurs ancrer dans la Constitution des principes que le parlement se montre incapable de concrétiser dans la loi ne constitue qu'une fuite en avant. Les assurés attendent de l'assurance maladie qu'elle garantisse des soins de qualité à des coûts raisonnables. Les mesures provisionnelles dont se contente depuis des années le législateur ne touche pas à l'essentiel. Plutôt que de décourager les jeunes à embrasser la carrière médicale en gelant l'ouverture de